

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 décembre 2013.**

**2013 SG 4G** - Versement d'une cotisation pour 2014 (10.739 euros) à l'Union des Conseillers Généraux de France.

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de verser une cotisation, pour 2014, à l'Union des Conseillers Généraux de France ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une cotisation de 10.739 euros est versée, pour 2014, à l'Union des Conseillers Généraux de France, 109, boulevard d'Haussonville à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Article 2 : La dépense correspondante, pour 2014 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction D0202, du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.